

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°04

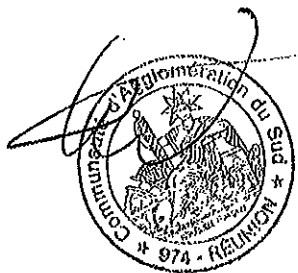
**Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Tampon
pour « les travaux de modernisation AEP 2013 sur la commune du
Tampon »**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

*Le Président certifie que le
nombre de conseillers en
exercice est de : 44*

*Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04*



ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-
Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée
GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-
PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine
JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON-
Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet
PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE -
Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM
- Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO
suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie
Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph
K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian
LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de
Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad
PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne
GUIGUES suppléante de Bachil VALY

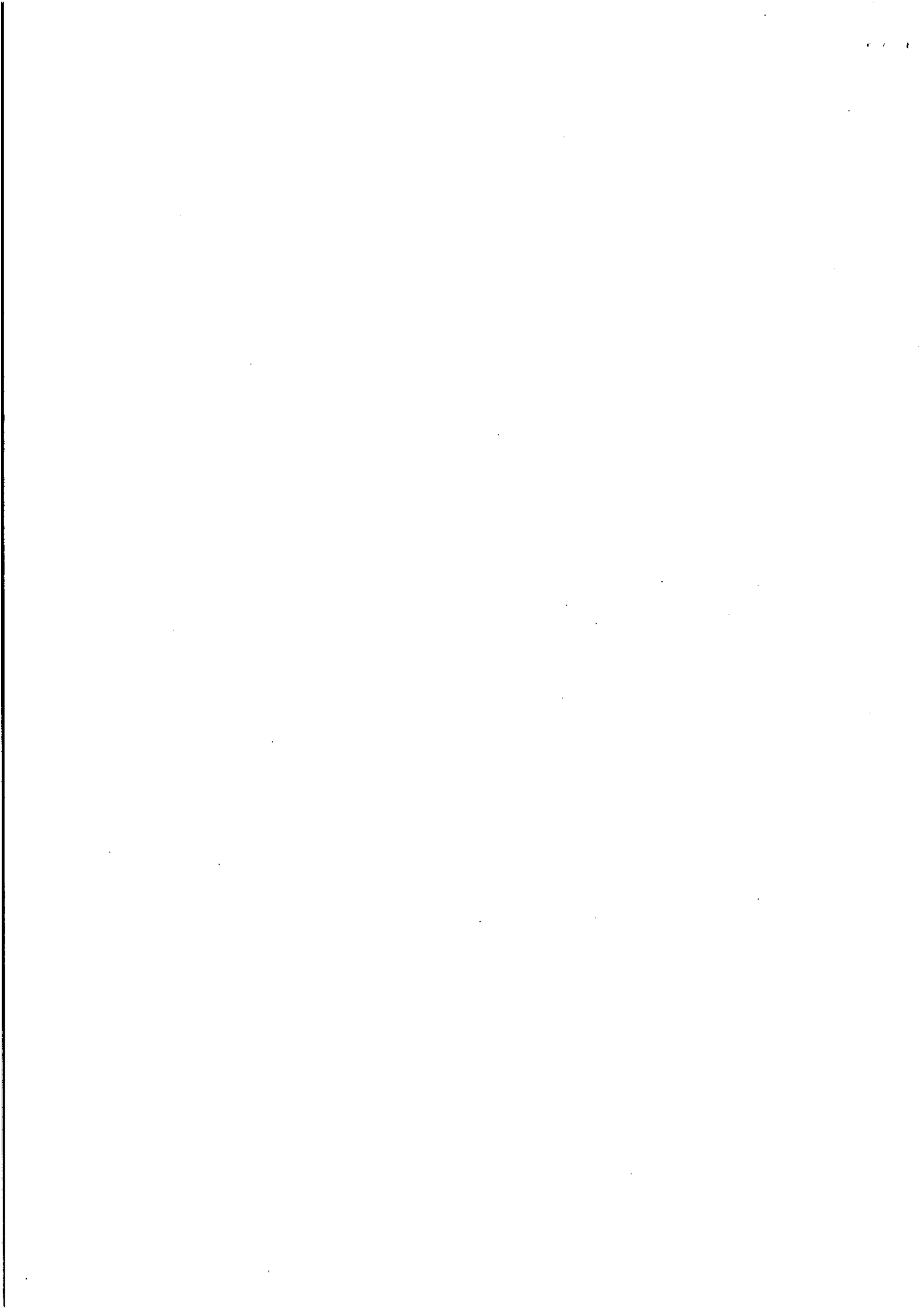
ABSENTS

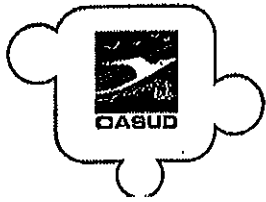
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier
ROBERT

ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au
sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

L'Entre-Deux . Saint-Joseph . Saint-Philippe . Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°04

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Tampon pour les « Travaux de modernisation AEP 2013 sur la commune du Tampon »

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée que l'opération portant sur les « Travaux de Modernisation AEP 2013 sur la commune du Tampon » engagée par la CASUD, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la Communauté d'Agglomération du Sud compétente en matière d'eau potable et la commune du Tampon , compétente en matière de défense incendie.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville du Tampon vers la Communauté d'Agglomération du Sud sur l'opération précitée.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La communauté d'agglomération assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

A l'issue du Dossier de Consultation des Entreprises, le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 3 436 276,40 € HT décomposé en 2 deux lots à savoir : lot 1 : Secteur Trois Mares/Terrain Fleury/Grand Tampon : 1 916 562 € HT, lot 2 : secteur Bras Creux, 17ème et Plaine des Cafres : 1 519

714,40 € HT. La part affectée aux travaux relevant de la compétence de la commune du Tampon (poteau incendie) est respectivement de 24 700,00 € et de 19 000,00 € HT. La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune du Tampon à la Communauté d'Agglomération du Sud.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en oeuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

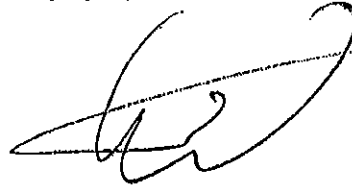
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- ^ D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud,
- ^ D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

